



Droit familial en cas de concubinage

Par **milou**, le **25/11/2008** à **14:48**

Bonjour,

je me permets de vous contacter car j'ai besoin d'information concernant ma situation actuelle.

Voilà je vis en concubinage avec mon conjoint depuis maintenant 5 ans. Nous avons un enfant et je suis enceinte du second.

Je suis de nationalité française mais ai toujours travaillé à l'étranger. Depuis notre retour en France en 2005, j'ai très peu travaillé (par choix) et ai pris le temps d'élever mon enfant. Cela signifie que je ne cotise en rien en France car le choix que nous avons fait mon conjoint et moi est que j'éleve mes enfants leurs premières années.

Cependant, si jamais (je ne le souhaite pas) mon conjoint et moi sommes amenés à nous séparer, quelles sont mes droits? Quand j'y pense, j'ai l'impression que je serai à la rue...

Pouvez-vous m'indiquer quelle serait la meilleure solution pour que mes enfants et moi soient protégés si je devais me séparer?

Merci beaucoup,

Par **Marion2**, le **25/11/2008** à **18:21**

Bonjour,

Déjà, ce n'est pas votre conjoint puisque vous n'êtes pas mariés.

La meilleure façon pour vous protéger serait le mariage.

Cordialement